

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2631

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Ventes et cessions

485 007 843 RCS Nanterre.

EEPLE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 795453.00 EUR.

Adresse : 8, Rue Barthélémy Danjou, 92100 Boulogne-Billancourt.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION EEPLE Société par actions simplifiée Au capital de : 795 453,00 EUR Siège social 8 Rue Barthélémy Danjou 92100 Boulogne-Billancourt N° RCS 485 007 843 RCS Nanterre, est société absorbante PRESSE MANETTE Société par actions simplifiée Au capital de : 1 000,00 EUR Siège social 8 Rue Barthélémy dAnjou 92100 Boulogne-Billancourt N° RCS 534 406 087 RCS Nanterre, est société absorbée 1) Evaluation de l'actif et du passif de la Société PRESSE MANETTE dont la transmission à la Société EEPLE est prévue: - actif : 2.114.437 euros - passif : 2.073.511 euros 2) Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : NEANT Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce dans la mesure où la société REWORLD MEDIA, SA sise 8 rue Barthélémy Danjou 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT 485 007 843 RCS NANTERRE détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la Société absorbante EEPLE et de la société Absorbée PRESSE MANETTE, et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation, il ne pourra être procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante contre les actions de la Société Absorbée, ni à augmentation du capital de la Société Absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange. 3) Prime de fusion : NEANT. 4) Effet rétroactif de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal : 1er janvier 2024. 5) Le projet de fusion a été établi à Boulogne-Billancourt le 10 juillet 2024 et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE au nom de la Société EEPLE et au nom de la Société PRESS MANETTE le 11 juillet 2024..